

22. MANDATS.

L'Assemblée,

Ayant pris acte de l'œuvre accomplie par les Puissances mandataires, la Commission permanente des mandats et le Conseil en ce qui concerne l'application des principes posés par l'article 22 du Pacte et par les chartes de mandats:

a) Renouvelle l'expression de confiance à leur égard votée par les sessions précédentes de l'Assemblée et rend hommage aux résultats qu'ils ont obtenus grâce à une coopération étroite et franche dont le maintien est essentiel;

b) Exprime son profond regret des troubles qui sévissent en Palestine depuis le mois d'avril 1936, espère que l'ordre pourra être rétabli promptement et fait entière confiance à l'impartialité de l'enquête instituée par la Puissance mandataire;

c) Apprécie les efforts de la Puissance mandataire en vue de l'acheminement de la Syrie et du Liban vers l'émancipation, a pleine confiance dans son action à cet effet et espère que les questions afférentes au problème de l'émancipation seront équitablement résolues.

[Résolution adoptée le 10 octobre 1936 (matin).]

23. TRAVAUX DE L'ORGANISATION DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

1. *Résolution générale.*

L'Assemblée est heureuse de constater que l'activité de l'Organisation de coopération intellectuelle s'est maintenue et développée au cours de l'année 1935/36, malgré des circonstances souvent très difficiles, et que le programme de travail tel qu'il a été réalisé pendant l'exercice, de même que celui prévu pour l'année 1936/37, s'inspire du souci constant d'accomplir une œuvre qui soit utile à la Société des Nations, aux Etats qui la composent et aux intellectuels eux-mêmes.

Elle approuve les divers rapports qui lui ont été soumis, en particulier celui de la Commission internationale de coopération intellectuelle (document C.328.M.205.1936.XII) sur les travaux de sa dix-huitième session et celui du Conseil d'administration de l'Institut international de Coopération intellectuelle (document C.318.M.199.1936.XII) et remercie la Commission ainsi que le Conseil d'administration de leur effort systématique et continu.

L'Assemblée joint ses remerciements à ceux que la Commission internationale de coopération intellectuelle et le Conseil de la Société des Nations ont adressés aux autorités et aux institutions argentines, espagnoles et hongroises pour le généreux concours qu'elles ont apporté à l'œuvre de coopération intellectuelle à l'occasion des "Entretiens" de Buenos-Ayres et de Budapest et de la neuvième Conférence permanente des Hautes Etudes internationales, tenue à Madrid.

D'une façon générale, l'Assemblée remercie chaleureusement les Etats qui versent des contributions à l'Institut international de Coopération intellectuelle, témoignant ainsi de leur intérêt et de leur confiance et apportant à cet organisme un soutien moral et matériel encourageant et nécessaire.

2. *Comité permanent des lettres et des arts.*

L'Assemblée, constatant le développement pris par les "Entretiens" organisés par le Comité permanent des lettres et des arts ou sous ses auspices et l'intérêt que marquent à l'endroit de ces "Entretiens" des gouvernements de plus en plus nombreux, approuve à son tour la proposition adoptée par le Conseil le 25 septembre 1936 tendant à porter de quatorze à dix-huit le nombre des membres du Comité et inscrit à cet effet au budget de l'exercice prochain un crédit supplémentaire de 5.050 francs suisses.

3. *Sciences exactes et naturelles.*

L'Assemblée, approuve le programme de travail élaboré par le Comité d'experts scientifiques qui s'est tenu à Genève les 9 et 10 juillet 1936, en souhaite